

INRAP
Aménagement des locaux de Chartres
5 avenue Victor Hugo 28000 Chartres



Maître d'Ouvrage



INRAP
34 Av. Paul Vaillant Couturier,
93120 La Courneuve

Maître d'œuvre



ESSOR INGENIERIE
10 rue de Rome
78008 PARIS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES – PHASE PRO

LOT N°02

SERRURERIE

Indice	Date	Modifications	Auteur
A	16/01/2026	Première diffusion	FLD

SOMMAIRE

1.	GENERALITES	3
1.1.	NORMES.....	3
1.2.	SECURITE GENERALE.....	3
1.3.	ETAT DES LIEUX.....	3
1.4.	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	4
2.	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	5
2.1.	TRAVAUX PREPARATOIRES	5
2.1.1.	PRORATA	5
2.1.2.	INSTALLATION DE CHANTIER.....	5
2.2.	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	6
2.2.1.	POTELET DE PROTECTION	6
2.2.2.	CONDAMNATION PORTE.....	6

1. GENERALITES

1.1. NORMES

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- Le décret N° 94-609 du 13 Juillet 1994
- Les documents techniques applicables aux travaux de démolition
- Les règles de sécurité édictées par le Ministère du Travail
- Tous textes relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail, au retrait de l'amiante friable ou non friable, à la gestion des déchets et le respect de l'environnement, à la conduite en sécurité des équipements de travail (CACES), à la formation obligatoire des conducteurs routiers (FIMO)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

1.2. SECURITE GENERALE

L'Entrepreneur devra strictement se conformer aux dispositions réglementaires de sécurité imposées par la législation en vigueur, aux directives des Organismes de Contrôles et aux consignes du Coordonnateur Sécurité Santé.

L'Entrepreneur devra prévoir dans la remise de son offre tous les dispositifs de sécurité et de protection de la santé, pendant l'exécution de ses travaux, et pour les interventions ultérieures à la réception de l'ouvrage, conformément aux règlements en vigueur, et suivant les exigences du Bureau de contrôle et du PGC. (Plan Général de Coordination).

L'Entreprise du présent lot devra prendre connaissance du CCAP (notamment art. 7.12.1 et 7.21.3.6) et du PGC pour les dépenses d'intérêt commun

1.3. ETAT DES LIEUX

Pour établir son étude de prix, l'Entrepreneur du présent lot, devra obligatoirement se rendre sur les lieux, afin d'évaluer ses travaux en toutes connaissances de causes, en fonction des conditions d'accès, et des difficultés d'exécution. Il devra formuler toutes réserves, et solliciter tous compléments d'information, qu'il jugera utiles et nécessaires à l'étude de son ouvrage et à la remise de son offre. Il ne pourra se prévaloir d'omissions, de méconnaissances des lieux ou de difficultés d'exécution quelconques, pour présenter des suppléments en cours de travaux. Le fait de commencer les travaux, constitue pour l'Entreprise, une acceptation des lieux et des conditions de travail, sans restriction.

1.4. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le dossier des ouvrages exécutés devra être fourni par l'entreprise dans un délai d'un mois après la date de réception des travaux.

Celui-ci devra comporter en 2 exemplaires papier, et 1 exemplaire informatique les documents suivants :

- Plans d'exécution
- Liste des matériaux employés avec leur référence précise et leur localisation
- Notices d'entretien précisant notamment les périodicités d'entretien
- Fiches techniques de fonctionnement

L'entreprise devra suivre le sommaire suivant :

1. Plans d'exécution
2. Notes de calculs et essais divers
3. Liste des matériaux, Fiches techniques et Notice d'entretien

En cas de retard dans la fourniture des pièces ci-dessus, des pénalités pourront être appliquées suivant CCAP, quel que soit le montant du marché de l'entreprise.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.1. PRORATA

Le présent lot est assujetti au compte prorata suivant norme NF P03-001.

Il est précisé qu'aucune dérogation ou exemption partielle des charges ne sera accordée au présent corps d'état.

Il appartient à l'entreprise d'apprécier le taux du compte prorata dont le montant devra être réparti OBLIGATOIREMENT dans les prix unitaires.

Le taux estimé par l'entreprise constitue en soi un forfait ne pouvant donner lieu à aucune réclamation ultérieure en cours de chantier.

Les décomptes généraux définitifs des entreprises ne seront traités par le Maître d'Œuvre qu'après justificatif du paiement des frais de compte prorata par l'entreprise gestionnaire du compte prorata

2.1.2. INSTALLATION DE CHANTIER

A la charge du lot 01

2.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.2.1. POTELET DE PROTECTION

Potelets de protection métallique 1 point, en acier galvanisé, pour protection des portes, et toutes baies de passage en général.

Dimensions de potelet : Ø 168,3 x 4 mm, hauteur 800 mm sur platine platine excentrée (dans les deux axes) 250 x 250 x 10 mm et forme arrondie sur le dessus, fixation au sol par 4 chevilles M16, implantation au choix du Maître d'Ouvrage.

A prévoir : 6 unités à prévoir, implantation au choix du client,

2.2.2. CONDAMNATION PORTE

Condamnation définitive d'une des portes sectionnelles battantes existantes (celle de droite) et habillage par bardage extérieur, en conservant le dormant.

- Condamnation : Fixation d'un panneau rigide (OSB 18 mm ou équivalent) sur le dormant existant, côté intérieur, étanchéifié.
- Bardage : Pose d'un bardage sur ossature secondaire
- Finitions : Harmonisation avec la façade (couleur et matériau à préciser).
- Contrôles : Étanchéité vérifiée (membrane HPV, joints).

A prévoir : pour une des portes sectionnelles, suivant plan,